Nations Unies S/2003/377

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2003

Original: français

Lettre datée du 26 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 24 mars 2003 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Kofi A. **Annan**

03-30010 (F) 280303 280303

Annexe

[Original : anglais]

Lettre datée du 24 mars 2003, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous prie de trouver ci-joint le rapport mensuel d'activité de la SFOR pour le mois de février 2003. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre ce rapport à la disposition du Conseil de sécurité.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel d'activité de la Force de stabilisation

1. Pendant la période couverte par le présent rapport (1er au 28 février 2003), l'effectif des troupes de la Force de stabilisation (SFOR) composées de contingents de pays de l'Alliance et de 12 pays non membres de l'OTAN déployées en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, était légèrement supérieur à 12 700.

2. Pendant la période considérée, la situation en Bosnie-Herzégovine est, d'une manière générale, restée stable en dépit de quelques violents incidents.

3. Le 3 février, une explosion s'est produite à proximité de l'ambassade d'Allemagne à Sarajevo. Le 11 février, plus de la moitié des 600 prisonniers détenus dans l'établissement correctionnel de Zenica se sont soulevés et barricadés à l'intérieur de trois bâtiments, pour protester contre les conditions de détention. La SFOR a suivi la situation, mais n'est pas intervenue directement. L'émeute s'est terminée le jour suivant. Le 21 février, un véhicule des Nations Unies a été détruit par une explosion à proximité des locaux de l'ONU à Brcko. Cet incident n'a fait aucune victime. Le 23 février, un véhicule appartenant à la Mission de police de l'Union européenne a été endommagé par une bombe. Cet incident n'a fait non plus aucune victime.

Sécurité

4. La SFOR continue de contribuer au maintien d'un environnement sécurisé en Bosnie-Herzégovine; de veiller à ce que l'entité forces armées se conforme dûment à son mandat; de procéder à des inspections et de veiller au regroupement des sites de stockage d'armes; d'apporter aux organisations internationales actives sur le terrain et aux autorités de la Fédération un appui en ce qui concerne la collecte des armes et munitions dans le cadre de l'opération « Récolte »; et d'être attentive aux menaces éventuelles d'activités terroristes dans tout le pays.

5. Le nombre total des armes récupérées au cours du mois dans le cadre de l'opération « Récolte » se décompose comme suit : 452 armes de petit calibre (fusils, pistolets et revolvers); 97 752 pièces de munitions de calibre inférieur à 20 mm; 332 pièces de 20 à 76 mm; 6 pièces de calibre supérieur à 76 mm, 2 139 grenades à main; 390 mines; 64,2 kilogrammes d'explosifs et 1 694 autres pièces (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil, roquettes d'attaque et explosifs et munitions divers neutralisés manuellement).

Coopération et respect des engagements

6. Depuis le milieu du mois de janvier de l'année en cours, la SFOR examine le rapport de 1 600 pages du Gouvernement de la Republika Srpska concernant l'enquête sur l'affaire *Orao*. Le commandant de la SFOR a conclu que la Republika Srpska n'avait pas complètement éclairci cette affaire et n'avait pas identifié et inculpé les membres des services gouvernementaux et administratifs qui s'en étaient rendus complices. Le commandant de la SFOR a demandé au Président de la Republika Srpska de fournir des renseignements supplémentaires d'ici le 17 mars expliquant les raisons pour lesquelles les violations des sanctions imposées par les Nations Unies étaient passées inaperçues.

7. Pendant la période considérée, la SFOR a suivi 289 exercices de manoeuvres, dont 123 menés par l'armée de la Republika Srpska (VRS), et 166 par l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (VF). Elle a également suivi 87 opérations de déminage : 81 effectuées par la VRS et 6 par la VF. Elle a aussi procédé à 74 inspections et vérifications des sites de stockage d'armes, dont 32 sites de la VRS et 42 de la VF.

Coopération avec les organisations internationales

8. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le terrain. Les 4 et 5 février, des officiers d'état-major du Bureau des affaires militaires conjointes de la SFOR ont participé, en même temps que des représentants du secrétariat du Comité permanent pour les affaires militaires, de l'entité forces armées et de l'entité institutions civiles compétentes, à un programme de formation pratique en anticipation de situations d'urgence organisé par l'OSCE à Doboj. Cet exercice de coopération entre les entités et l'État a servi en outre à recueillir des informations qui contribueront à l'élaboration d'une doctrine militaire conjointe concernant les opérations de secours en cas de situations d'urgence pour la Bosnie-Herzégovine.

Perspective

9. La situation en matière de sécurité devrait rester stable.